



Guide de l'électrice et l'électeur

Élection partielle du district 12 – Christ-Roi

Date du scrutin du 19 février 2023

(2023-01-25)

Table des matières

MOT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION.....	3
DEUX MINUTES POUR COMPRENDRE L'ÉLECTION MUNICIPALE	4
LES CONDITIONS REQUISES POUR VOTER.....	5
LA LISTE ÉLECTORALE	7
LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE	8
LES JOURS DU VOTE.....	9
LE VOTE.....	10
LE VOTE PAR CORRESPONDANCE.....	11
LE VOTE PAR ANTICIPATION.....	13
DÉPOUILLEMENT DU VOTE ET ANNONCE DES RÉSULTATS DU VOTE	13
PROCLAMATION D'ÉLECTION ET ASSERMENTATIONS DE L'ÉLUE OU ÉLU.....	13
UNE VILLE, en élection partielle dans le district 12 – Christ-Roi	14
DISTRICT 12 CHRIST-ROI	15

MOT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Électrices et électeurs en mode action!

Vous êtes conviés à exercer votre droit de vote dans le cadre de l'élection partielle du district 12 – Christ-Roi de la Ville de Lévis. À cette occasion, le poste de conseillère municipale ou conseiller municipal du district 12 – Christ-Roi de la Ville de Lévis¹ est mis en élection, comme c'est le cas lorsque qu'un tel poste est vacant plus de 12 mois de la prochaine élection municipale générale dans toutes les municipalités du Québec.

À titre de présidente d'élection, mon rôle est d'assurer le bon déroulement de l'élection et de veiller à l'intégrité du processus électoral. Ainsi, je suis responsable de planifier et de gérer l'élection partielle en application des procédures législatives et des échéanciers établis à la loi.

Afin de vous guider dans l'exercice de vos droits, il est important pour vous de se renseigner sur les règles applicables et les dates à retenir. À cette fin, mon équipe a préparé le présent guide à votre attention. Je vous invite donc à noter ces dates à votre agenda. Enfin, il est essentiel que vous soyez inscrits sur la liste électorale de la Ville pour pouvoir exercer vos droits.

Bonne lecture!

La Présidente d'élection de la Ville de Lévis,

Me Marlyne Turgeon, avocate, LL.M., OMA, M.A.P.

¹ La *Charte de la Ville de Lévis* établit le nombre de districts électoraux par arrondissement, soit 15 districts électoraux, alors que le *Règlement RV-2020-20-28 concernant la division du territoire en districts électoraux* prévoit le nom des districts et la délimitation géographique de chaque district.

DEUX MINUTES POUR COMPRENDRE L'ÉLECTION MUNICIPALE

Devenir candidate ou candidat

Pour être candidate ou candidat à l'élection municipale, une personne devait remplir les mêmes conditions que celles nécessaires pour être inscrites sur la liste électorale (voir page 5) et résider de façon continue ou non sur le territoire de la Ville de Lévis depuis au moins les 12 derniers mois au 6 janvier 2023.

Si elle répondait à ces conditions, la future personne candidate devait déposer une déclaration de candidature au Bureau de la Présidente d'élection, entre le 6 janvier et le 20 janvier 2023. Pour le poste de conseillère ou conseiller municipal, la candidate ou le candidat potentiel devait amasser un minimum de 25 signatures d'appui. Comme plus d'une candidature a été déposée et reçue pendant la période pour le dépôt de candidatures, ce poste est donc en élection.

Les jours de vote

Afin de choisir les personnes qu'ils souhaitent élire pour les représenter, les électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale sont invités à voter lors des jours de vote suivants :

- Vote par anticipation, dimanche le 12 février, de 12 h à 20 h;
- Vote itinérant dans les résidences pour aînés admissibles, lundi le 13 février, de 8 h30 à 17 h;
- Le jour du scrutin, dimanche le 19 février, de 10 h à 20 h.
- Vote par correspondance, pour les électrices et électeurs non domiciliés admissibles et inscrits, qui peuvent demander de voter par correspondance (voir page 12);

Les résultats du vote

À la fermeture des bureaux de vote le 19 février à 20 h, le personnel électoral procède au dépouillement du vote, c'est-à-dire qu'ils comptent manuellement tous les votes obtenus pour chaque candidate et candidat pour le poste en élection.

Les résultats sont par la suite communiqués au Bureau de la Présidente d'élection qui les publie au ville.levis.qc.ca/election à la page Résultats.

L'assermentation

Afin de commencer leur mandat, la candidate élue ou le candidat élu doit prêter serment. Cette assermentation doit se tenir dans les 30 jours suivants l'élection.

La campagne électorale

Toutes les personnes qui ont déposé des déclarations de candidatures conformes au Bureau de la Présidente d'élection peuvent, jusqu'au 19 février, mener leur campagne électorale auprès des électrices et électeurs du territoire de la ville.

Dates importantes pour l'élection partielle du district 12 – Christ-Roi

Du 6 au 20 janvier, à 16 h 30	Période pour déposer une candidature au poste en élection
20 janvier, à 16 h 30	Liste des candidates et candidats en élection
17 janvier à partir du 19 janvier	Dépôt de la liste électorale Transmission aux électrices et électeurs d'un avis d'inscription sur la liste électorale
les 28 et 29 janvier	Présenter une demande devant la Commission de révision de la liste électorale
29 janvier, à 17 h 30*	Date limite pour le dépôt d'une demande devant la commission de révision de la liste électorale
à partir du 3 février	Transmission de cartes de rappel des jours de vote aux électrices et électeurs
31 janvier	Entrée en vigueur de la liste électorale révisée

* Pour pouvoir voter, une personne doit remplir les conditions prévues pour être une électrice ou un électeur et être inscrite sur la liste électorale

LES CONDITIONS REQUISES POUR VOTER

- Être une électrice ou un électeur du district 12 – Christ-Roi :
 - Être majeur
 - Être une personne physique
 - Être de citoyenneté canadienne
 - Ne pas être en curatelle ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi

Et remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Être domicilié sur le territoire du district 12 – Christ-Roi de la Ville de Lévis et, depuis au moins six mois, au Québec
- OU**
- Être propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble ou être occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire du district 12 – Christ-Roi de la Ville de Lévis depuis au moins douze mois (si vous faites partie de cette catégorie, vous êtes une électrice ou un électeur non domicilié).

Une électrice ou un électeur n'a droit qu'à une seule inscription sur la liste électorale, même s'il possède plusieurs titres.



Être inscrit sur la liste électorale est une condition essentielle pour voter!

Pour voter, vous devez obligatoirement être inscrit sur la liste électorale du district 12 – Christ-Roi de la Ville de Lévis. Vous aurez la confirmation que vous êtes inscrit sur la liste électorale lorsque vous recevrez par la poste votre avis d'inscription sur la liste électorale. Cet envoi a été fait vers le 19 janvier 2023.

Ce document vous indiquera notamment le nom des personnes inscrites sur la liste électorale à votre adresse.

Il est de la responsabilité de chaque électrice et électeur de s'assurer qu'il est bien inscrit sur la liste électorale à l'aide de cet avis d'inscription. Si vous ne recevez pas un tel avis d'inscription ou pour toute question à ce sujet, vous pouvez vérifier par vous-même votre inscription sur le site Internet de la Ville à la page [Électeurs](#).

Si vous souhaitez demander votre inscription sur la liste électorale, le cas échéant, vous devrez faire une demande d'inscription directement auprès de la Commission de révision de la liste électorale de la Ville de Lévis, selon le calendrier des travaux de cette commission (voir page 8), et ce, au plus tard le 29 janvier.

Pour toute autre question sur votre inscription sur la liste électorale, vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle en composant le 311.

Électrices et électeurs non domiciliés

Si vous êtes une électrice ou un électeur non domicilié, c'est-à-dire que vous n'habitez pas sur le territoire du district 12 – Christ-Roi, mais vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans ce district, vous avez droit d'être inscrit sur la liste électorale, mais vous devez en faire la demande par écrit auprès de la Présidente d'élection. Pour savoir comment demander votre inscription sur la liste électorale, visitez la page [Électeurs non domiciliés](#) sur le site Internet de la Ville de Lévis.

Peut-on être inscrit sur la liste électorale plus d'une fois ?

NON, une électrice ou un électeur n'a droit qu'à une seule inscription sur la liste électorale d'une municipalité, même s'il possède plusieurs titres.

LA LISTE ÉLECTORALE

La confection de la liste électorale

La liste électorale qui sera utilisée lors des journées de vote est préparée par la Présidente d'élection de la Ville de Lévis, à partir de l'information fournie par Élections Québec à l'aide de la liste électorale permanente, à laquelle sont ajoutés les électrices et électeurs non domiciliés qui ont déposé une demande écrite d'inscription valide. Un avis d'inscription est transmis aux électrices ou électeurs inscrits sur la liste électorale.

Si vous ne recevez pas l'avis d'inscription ou s'il y a une erreur sur cette dernière, vous devrez présenter une demande à cet effet devant la Commission de révision de la liste électorale, afin de pouvoir exercer votre droit de vote.

Vous avez déménagé récemment ?

Si votre adresse domiciliaire est la même que lors de l'élection générale municipale de 2021 ou que vous avez fait votre changement d'adresse auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) depuis votre déménagement, vous êtes normalement inscrit sur la liste électorale.

Si ce n'est pas le cas, vous devez faire rapidement votre changement d'adresse auprès du [Service québécois de changement d'adresse](#).

Surveillez l'avis d'inscription

L'avis d'inscription sur la liste électorale a été transmis vers le 19 janvier 2023 à toutes les électrices et tous les électeurs inscrits sur la liste électorale du district 12 – Christ-Roi. Pour chaque adresse, il indique le nom de toutes les personnes inscrites à cette adresse. Si aucun électeur n'est inscrit à une adresse, un avis indiquant l'absence d'inscription sera transmis. Si des erreurs se trouvent sur votre avis d'inscription, vous devez présenter une demande de modification à la liste électorale à la commission de révision de la liste électorale.

La révision de la liste électorale

Il est possible que la liste électorale contienne des erreurs ou des omissions. C'est pourquoi elle sera révisée lors de la Commission de révision qui siégera les 28 et 29 janvier. Après, il ne sera plus possible de faire une révision en vue de l'élection partielle.

LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Indépendante et composée de trois membres, elle analyse chaque demande, accepte ou rejette celle-ci et fournit à la requérante ou au requérant les motifs de sa décision. Elle possède un pouvoir d'enquête et peut assigner des témoins.

Avant de se présenter sur place, il est fortement suggéré de vérifier les conditions d'inscription à la liste électorale figurant à la page 5. Sur place, deux pièces d'identité selon les critères suivants seront demandées :

- Une pièce indiquant le nom, le prénom et la date de naissance de l'électeur (carte d'assurance maladie, passeport canadien, certificat de naissance, certificat de citoyenneté canadienne, carte d'hôpital)

ET

- Une autre mentionnant le nom, le prénom et l'adresse du domicile (permis de conduire, bulletin scolaire, carte étudiante, facture d'électricité, facture de téléphone)

Lieu et horaire de la commission de révision

Pour présenter une demande à la Commission de révision, les électrices et électeurs devront se présenter au 25, rue Vincent-Chagnon, Lévis, selon l'horaire suivant :

- Samedi 28 janvier, de 10 h à 13 h et de 19 h à 22 h
- Dimanche 29 janvier, de 14 h 30 à 17 h 30

Faire une demande écrite à la Commission de révision

Les électrices et électeurs domiciliés ou hébergés dans une résidence privée pour aînés ou une installation admissible peuvent transmettre une demande écrite à la Commission de révision.



LES JOURS DU VOTE

Pour éviter de fortes affluences dans les bureaux de vote, plusieurs journées de vote sont offertes aux électrices et électeurs.

Vote par anticipation

Dimanche 12 février, de 12 h à 20 h

Un lieu de vote pour le district

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		... février	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19

Vote itinérant

Lundi 13 février, de 8 h 30 à 17 h

Un lieu de vote dans chacune des résidences pour aînées admissibles, exclusivement pour les électrices et électorices de ces résidences

Scrutin

Dimanche 19 février, de 10 h à 20 h

Trois lieux de vote pour le district et un bureau de vote par section de vote

LE VOTE

Horaire des journées de vote

Vote par correspondance :	
à compter du 1 ^{er} février 2023	Transmission par la Présidente d'élection des bulletins de vote aux électrices et électeurs domiciliés inscrits au vote par correspondance
29 janvier 2023, à 17 h 30	Dernier jour pour les électrices et électeurs non domiciliés admissibles pour transmettre une demande de vote par correspondance
17 février à 16 h 30	Dernier jour pour recevoir les bulletins de vote de la part des électrices et électeurs non domiciliés inscrits au vote par correspondance
Vote par anticipation :	12 février, de 12 h à 20 h
Vote itinérant :	13 février, de 8 h 30 à 17 h 00
Jour du scrutin :	19 février, de 10 h à 20 h

Il est primordial que chaque électrice et électeur se présente au bureau de vote qui lui est assigné sur sa carte de rappel. Il sera aussi possible de valider l'adresse de votre bureau de vote au ville.levis.qc.ca/election à la page Électeurs.

Confirmer son identité

Afin de pouvoir voter, toute électrice et tout électeur doit confirmer son identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société d'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Vous avez oublié votre pièce d'identité au moment d'aller voter ?

Si une électrice ou un électeur n'a pas en sa possession l'une des cinq pièces d'identité requises pour confirmer son identité, il devra déclarer sous serment qu'il est inscrit sur la liste électorale et il :

- devra présenter deux documents qui prouvent son nom et dont l'un comporte sa photographie ou au moins deux documents qui prouvent son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile ;
- ou**
- devra être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés précédemment et qui pourra attester l'identité de l'électeur désirant exercer son droit de vote.

Accès aux bureaux de vote pour toutes les électrices et tous les électeurs

Les lieux de vote sont accessibles à toutes les électrices et tous les électeurs et le personnel électoral est disponible pour les aider les personnes à mobilité réduite, ainsi que les personnes non voyantes ou malentendantes. Des fauteuils roulants sont disponibles dans tous les lieux de vote, ainsi que des gabarits particuliers aidant à voter pour les personnes ayant une déficience visuelle. Une personne malentendante peut être accompagnée d'un interprète.

J'ai égaré ma carte de rappel et je ne sais pas où je dois aller voter ?

Les électrices et électeurs ont accès à une application en ligne qui leur permet de connaître leur lieu de vote en entrant leur code postal à la page ville.levis.qc.ca/electeur. Cette application leur permettra également d'obtenir l'horaire de leur lieu de vote ainsi que les candidates et les candidats en élection. Si une électrice ou un électeur n'a pas accès à Internet, il peut communiquer avec le Service à la clientèle au 311 pour obtenir ces renseignements.

Quatre heures pour les travailleuses et les travailleurs

Le jour de l'élection, le dimanche 19 février, votre employeuse ou employeur doit vous accorder, si votre nom figure sur la liste électorale, au moins quatre (4) heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance permettra à certaines électrices et certains électeurs non domiciliés de recevoir leurs bulletins de vote par la poste et d'exercer leur droit de vote, puis de transmettre les bulletins de vote complété par la poste.

Qui est admissible au vote par correspondance?

Pour voter par correspondance, vous devez être une électrice ou un électeur non domicilié et propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble ou occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire du district 12 – Christ-Roi, ayant formulé une demande à cet effet.

Comment ça fonctionne

Toute électrice ou tout électeur non domicilié sur le territoire de la ville admissible et inscrit sur la liste électorale peut voter par correspondance, mais ils doivent aussi en faire la demande par écrit en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville à la page [Électeurs non domiciliés](#) et il doit transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à la Présidente d'élection.

Durant le mois de février 2023, les bulletins de vote ainsi que les instructions seront transmis par le Bureau de la Présidente d'élection aux électrices et électeurs ayant formulé une demande de vote par correspondance. Les électrices et les électeurs non domiciliés devront par la suite transmettre leurs bulletins de vote et ils devront être reçus au Bureau de la Présidente d'élection au plus tard le 17 février, à 16h30. Les bulletins de vote seront conservés dans une urne jusqu'au 19 février 2023, jour du scrutin. Un scrutateur et un secrétaire procéderont alors au dépouillement du vote par correspondance à compter de 20h.

Dates importantes

- 29 janvier 2023 : date limite pour transmettre une demande de vote par correspondance
- 1^{er} février 2023 : journée d'envoi des bulletins par le Bureau de la Présidente d'élection
- 17 février 2023, 16 h 30 : Date limite pour la réception des bulletins de vote au Bureau de la Présidente d'élection

LE VOTE PAR ANTICIPATION

Le vote par anticipation est disponible pour toutes les électrices et tous les électeurs. Un lieu de vote sera disponible pour le district électoral, le dimanche 12 février 2023, de 12 h à 20 h.

DÉPOUILLEMENT DU VOTE ET ANNONCE DES RÉSULTATS DU VOTE


Le dépouillement des votes aura lieu le dimanche 19 février, à compter de 20 h.

Pour les votes donnés lors du vote par anticipation, du vote par correspondance et du vote itinérant, le dépouillement débute à 20 h le 19 février 2023, et les résultats seront annoncés à compter de 20 h au ville.levis.qc.ca/election à la page Résultats.

Le recensement des votes et l'annonce du résultat du vote s'effectueront le lundi 20 février, à 14 h.

PROCLAMATION D'ÉLECTION ET ASSERMENTATIONS DE L'ÉLUE OU ÉLU

Dates à retenir

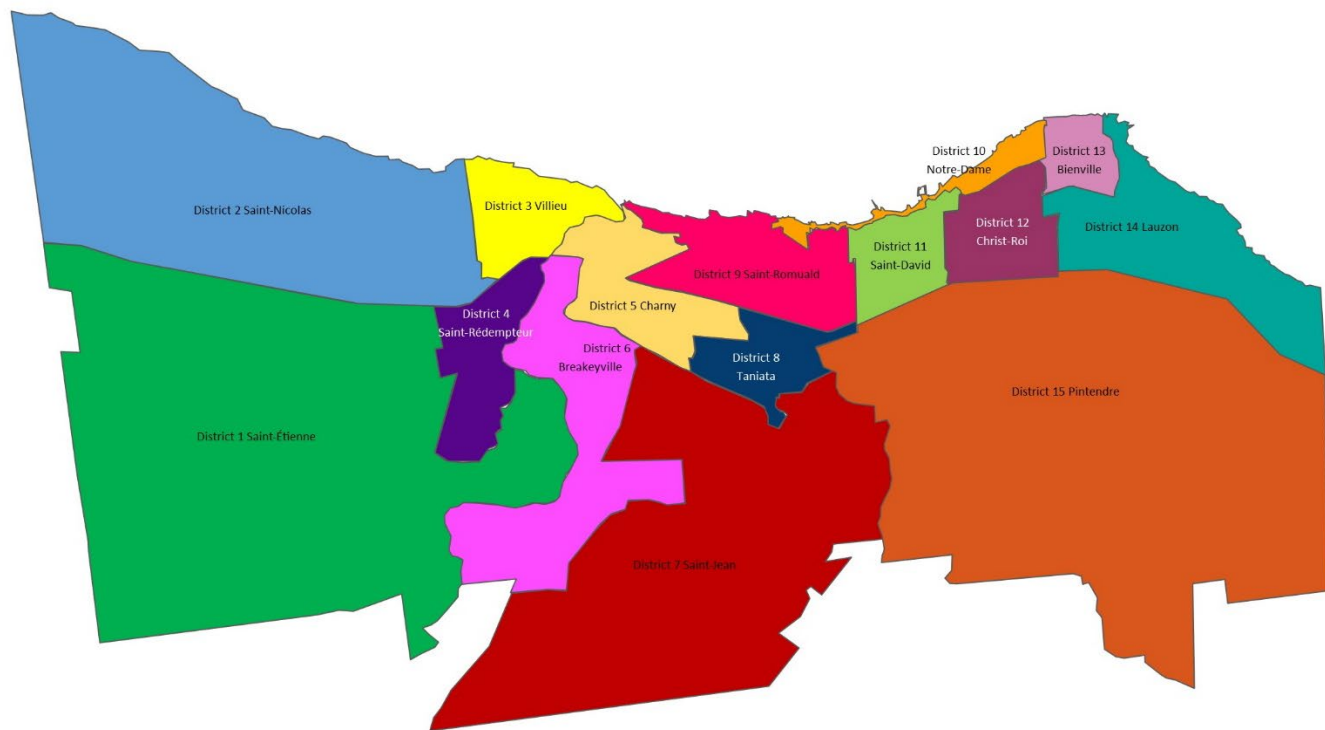


Proclamation de l'élue ou élu*	25 février 2023
Assermentation de l'élue ou élu**	à compter du 25 février 2023

* Suivant l'expiration du délai pour demander un nouveau dépouillement

** Dans les 30 jours suivant la proclamation d'élection

UNE VILLE, en élection partielle dans le district 12 – Christ-Roi



ÉLECTION PARTIELLE DU DISTRICT 12 CHRIST-ROI

Lieux de vote

Vote par anticipation, 12 février, de 12 h à 20 h

École secondaire Champagnat, 30 rue Champagnat

Vote itinérant, 13 février, de 8 h 30 à 17 h

Dans les résidences pour aînées et aînés admissibles

Scrutin, 19 février, de 10 h à 20 h*

École secondaire Champagnat, 30 rue Champagnat

École Pointe-Lévy, 55, rue des Commandeurs

Centre des congrès de Lévis, 5750, rue J.-B.-Michaud

**Consultez votre carte de rappel pour connaître votre lieu de vote ou consultez la page Électeur pour trouver votre lieu de vote.*

Personnes candidates en élection au poste de conseillère ou conseiller

Poste en élection	Personnes candidates et appartenance politique, le cas échéant (en ordre alphabétique du nom de famille)	
District 12 - Christ-Roi	Pascal BRULOTTE	Lévis Force 10 - Équipe Lehouillier
	Alexandre FALLU	Repensons Lévis
	André VOYER	

Carte du district

